

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE**

Séance du : 25 mars 2022  
Date de la convocation d'urgence : 23 mars 2022  
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2022-03-016/3  
APPROBATION DE LA CONVOCATION D'URGENCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2022**

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO	X			
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR		X		
6	M. Ferdy LOUISY	X			
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON	X			
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN		X		
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur A. LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

### Considérant le rapport du Président :

Compte tenu de la nécessité et l'urgence pour le SMGEAG de pouvoir réunir avant la fin du mois de mars toutes les autorisations préalables nécessaires à la mobilisation de l'emprunt qui devrait permettre au Syndicat de faire face à ses besoins tant au niveau budgétaire qu'au niveau de la trésorerie, il convient de réunir le Comité syndical sous le régime de l'urgence conformément aux dispositions réglementaires.

**Le Comité syndical,**

**Où le rapport du Président**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le caractère urgent de la convocation du Comité syndical du 25 mars 2022.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour expédition conforme,  
**Le Président du SMGEAG,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Louis FRANCISQUE'.

**Jean-Louis FRANCISQUE**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Les caractéristiques du prêt et les conditions au crédit génèrent des frais financiers tels que :
  - o Commission d'engagement et commission d'ouverture pour 195 000 €
  - o Frais d'avocat pour 41 600 €
  - o Des intérêts pour 441 333,33 €
- Les ICNE (intérêts courus non échus) n'avaient pas été inscrits au budget primitif et sont donc régularisés par cette décision modificative pour 236 551,08 €.
- Ces crédits pour un montant total de 1 033 361,51 € peuvent être prélevés sur ligne des dotations aux provisions qui présentait un disponible de 19 524 475,00 € au budget primitif 2022.

**Le Comité syndical,  
Où le rapport du Président  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX :16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif eau voté le 3 mars 2022 telle que proposée ci-dessus ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

  
 Pour expédition conforme,  
 Le Président du SMGEAG,  
**Jean-Louis FRANCISQUE**

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*<< Certifie sous ma responsabilité,  
le caractère exécutoire >>*

*[Signature]*



*le 31/03/2022*

